

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

31 Mars 2017

---

**OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie :**  
- **compte rendu des opérations réalisées sur l'exercice 2016,**  
- **délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante à l'exécutif du**  
**Département en matière de dette, de trésorerie et de placements.**

L'an deux mille dix-sept et le Vendredi trente et un Mars, à quatorze heures trente, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI,  
Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Marie-  
Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD,  
Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-  
Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Bruno GENZANA, Jacky GERARD,  
Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI,  
Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,  
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,  
Véronique MIQUELLY, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN,  
Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT,  
Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,  
Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL,  
Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Hélène GENTE-CEAGLIO donne procuration à Martine AMSELEM,  
Yves MORAINÉ donne procuration à Jean-Marc PERRIN,  
Henri PONS donne procuration à Marie-Pierre CALLET,  
Michèle RUBIROLA donne procuration à Josette SPORTIELLO

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Gestion de la dette et de la trésorerie :  
- compte rendu des opérations réalisées sur l'exercice 2016,  
- délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante à l'exécutif du Département en matière de dette, de trésorerie et de placements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A pris acte :

- de la mise en place au titre de l'année 2016, de deux contrats de ligne de trésorerie pour un montant total de 50 M€ auprès de la BNP Paribas (25 M€) et de la Banque Postale (25 M€),
- de la signature et de la mobilisation d'emprunts obligataires à taux fixe pour un montant total de 35 M€ :
  - 10 M€ à échéance 2036 avec pour agent placeur la banque Nomura,
  - 15 M€ à échéance 2038 avec pour agent placeur GFI Securities Limited,
  - 10 M€ à échéance 2039 avec pour agent placeur GFI Securities Limited.
- de la mobilisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) d'une ligne de prêt de 7,5 M€ pour la contribution départementale au chantier ITER et dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle de financement de 187,5 M€ de deux contrats d'emprunt pour un montant total de 50,45 M€,
- de la mobilisation d'un contrat d'emprunt pour un montant de 40 M€ auprès de la Banque postale.

A décidé :

En vertu des dispositions suivantes:

- l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-1 du CGCT ;
  - l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
  - la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public auprès d'un établissement de crédit.
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil départemental en matière de dette et de trésorerie dans les conditions énoncées ci-après :

## **1 – La réalisation des emprunts départementaux**

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- taux actuariel maximum : 3,00% en fixe,
- marge maximum sur index : 1,50%,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émissions de type « Stand alone » ou bien émissions réalisées dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Note (EMTN)), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en euros,
- périodicités des remboursements autorisées : toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, in fine,
- différé d'amortissement : autorisé,
- index de référence autorisés, en conformité avec le décret du 28 août 2014 qui limite les prises de risques des collectivités : Eonia, T4M, TAM, TAG, Euribor, TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP) ; les structures retenues seront du type : index + marge,
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum de cinq ans avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques et obligataires : plafonnés à 1 % du contrat, totalisés et actualisés sur toute la durée de vie du contrat,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,50 % du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non-utilisation plafonnées également à 0,50%,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, temporaire ou définitif et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède,
- la seule devise autorisée est l'euro.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leurs missions de service public.

## **2 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux**

### **a – le réaménagement de la dette**

Il est délégué à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements temporaires ou définitifs avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû, majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et inversement,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ceci dans la mesure où elles représentent un gain financier avéré pour le Département, après prise en compte des frais éventuels (indemnités,...).

## **b – les opérations de couverture des risques de taux**

### **La politique d'endettement**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'encours de la dette départementale est de 727,9 M€ tous prêteurs confondus. Cet encours est composé de 56 contrats tous classés 1-A, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indices zone euro, A : taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

La dette se caractérise par une répartition à hauteur de 46,1% à taux variable et 53,9% à taux fixe.

Elle est composée de quinze prêteurs :

Caisse des dépôts et consignations (26,0%), Deutsche pfandbriefbank (14,8%), la Banque postale (11,3%), HSBC (10,3%), Crédit agricole – CIB (5,5%), DEPFA bank (5,2%), Société générale (5,1%), Crédit mutuel Arkea (4,1%), Nomura (4,1%), GFI Limited Securities (3,4%), Deutsche bank (2,8%), la Caisse d'épargne (2,4%), Caisse Française de financement local (2,2%), Crédit foncier de France (1,7%), et la Caisse autonome de retraite des anciens combattants (1,0%).

En 2017, les dépenses d'investissement sont prévues pour plus de 500 M€ hors dette. Pour mémoire, près de 430 M€ ont été exécutés en 2016. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2017 est de l'ordre de 290 M€.

Conformément aux orientations budgétaires, le Département entend dégager une épargne brute de 200 M€ et maîtriser son endettement au niveau des moyennes nationales. Il saisira toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon la conjoncture de la trésorerie et des taux d'intérêts.

### **La protection contre les risques financiers et la minimisation du coût de la dette**

Eu égard aux incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département n'écarte pas de recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses.

Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux [SWAP]), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur [FRA], contrats de terme contre terme [FORWARD/FORWARD]), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond [CAP] ou plancher [FLOOR] ou combinaison de taux plafond et plancher [COLLAR]).

### **Les caractéristiques essentielles des contrats**

L'Assemblée délibérante autorise la Présidente du Conseil départemental à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 727.858.505,19 € (dette au 1er janvier 2017), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancements à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,
- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation proscrite par le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités, les opérations pourront consister en :
  - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
  - des contrats d'accord de taux futur (FRA),
  - des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
  - des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
  - toutes autres opérations de marché.
- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence des contrats pourront être : l'EONIA, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises,
- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 20/80 – 80/20,
- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte-rendu, une annexe insérée au budget primitif et au compte administratif présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

### **3 – Les opérations de trésorerie**

#### **a. La couverture des besoins de trésorerie**

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, l'exécutif est autorisé à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département et d'en faire usage.

Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 100 M€.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Eonia, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge
- marge maximum sur index : 1,20%,
- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

#### **b. Les placements de trésorerie**

L'exécutif départemental est autorisé à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe II de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de placements de 50 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

### **4 – La durée de la délégation et l'obligation de compte rendu**

La délégation prendra fin au 15 avril 2018.

Un compte-rendu de l'exercice annuel de cette délégation devra être présenté à l'Assemblée délibérante. Toutefois, pour chaque opération de gestion du risque de taux d'intérêt, il doit être rendu compte à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

A l'unanimité  
M. VERANI s'abstient

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**